

République Française
Arrondissement de NEUFCHATEAU
Département des Vosges
COMMUNE DE DARNEY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 mai 2017

Etaient présents M. Yves DESVERNES - M. Régis BELGERI - M. Jean Marc BOUSCHBACHER - M. Laurent ROUSSELOT - Mme Nicole DELAVILLE - Mme Petra LAURAIN - Mme Annette RODIER – M. Pascal FERRARD - M. Thibault HEINTZ - Mme Marlène CLEMENT Mme Thérèse LALOGÉ

Absents - Excusés : M. J.C. HATIER pouvoir à Mme Marlène CLEMENT
Mme Christine BOUYER
Mme Sylvie PALUMBO
Mme Agnès JEANMICHEL

Date de la convocation : 23 mai 2017

Début du conseil : 20 h 35

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

- Cession du camping piscine

DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole DELAVILLE est désignée secrétaire de séance.

Tout d'abord, Monsieur DESVERNES explique l'urgence de la séance extraordinaire du Conseil Municipal convoquée ce jour qui est acceptée à l'unanimité. *(délibération n° 2016.05.26/01)*

1 – CESSION DU CAMPING-PISCINE *(délibération n° 2016.05.26/02)*

Monsieur le Maire rappelle que dans les questions diverses de la réunion du 25 novembre 2016 il avait été présenté le bilan de fréquentation de l'année 2016 qui était déficitaire comme d'ailleurs les années précédentes et il avait été envisagé de s'en dessaisir. L'agence immobilière « AZUR océan Immobilier » avait été contactée afin de le proposer à d'éventuels acquéreurs.

Après un premier entretien classé sans suite, une nouvelle demande s'est présentée : un jeune couple originaire du département de la Drôme serait partant pour reprendre rapidement les lieux.

Au vu des travaux importants à effectuer afin de rendre ce site opérationnel et attractif, les acheteurs potentiels nous proposent de l'acquérir pour 1 € et demandent en urgence une réponse actée par le Conseil Municipal pour le 26 mai.

Après avoir pesé le pour et le contre, les membres du Conseil décident à l'unanimité de céder ce bien 1 € et demandent d'ajouter sur l'acte de vente, en garantie :

- qu'en cas de faillite le site reviendra à la commune pour le même prix que lors de l'acquisition ;
- que la commune ne sera en aucun cas solidaire des dettes contractées éventuellement par l'acheteur ;
- qu'en cas de revente, le site devra conserver obligatoirement sa destination initiale.

Il est bien entendu que les contrôles obligatoires qui doivent être effectués lors d'une vente seront à la charge de la commune.

Monsieur DESVERNES précise que tous documents et propositions se rapportant à cette transaction seront soumis, pour aval, au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Darney, 26 mai 2017

Le Maire,
Y. DESVERNES

